

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 septembre 2025

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Patrick FRAYSSINHES (donne pouvoir à David MAZARS), Eric LAGARDE (donne pouvoir à Suzanne GINISTY), Elodie TROUCHE (donne pouvoir à Julie GUILLEMIN)

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents(es) : 14, **Représenté(s-es)** : 4, **Votant(s-es)** : 18

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS 2024)**
- 2) Affaires Ressources Humaines :**
 - **Fonctionnement des services périscolaires – rentrée 2025,**
 - **Délibération pour la création d'un poste d'Ingénieur Territorial,**
- 3) Finances :**
 - **Décision modificative pour ouverture de crédits au compte n°4 817**
- 4) SIEDA :**
 - **Adhésion au groupement de commande pour le lancement du marché de travaux des panneaux photovoltaïques,**
 - **Lancement d'une consultation pour un marché de travaux : renforcement charpente**
- 5) Urbanisme - Foncier :**
 - **Délibération sur le prix de vente des terrains du Lotissement La Source II**
 - **Modificatif du règlement du lotissement La Source I**
- 6) Questions diverses.**



M. Le Maire demande aux membres présents la validation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025. Ce dernier est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

1) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS 2024)

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ***ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif***
- ✓ ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ✓ ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ✓ ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

2) Affaires Ressources Humaines :

2-1) Fonctionnement des services périscolaires – rentrée 2025 :

M. Le Maire informe qu'après la séance du conseil municipal du 17 juillet dernier un désistement sur un poste de garderie l'a invité à recontacter la candidate arrivée 3^{ème}.

En résumé 2 agentes ont été contractualisées pour la rentrée de septembre et la garderie de l'école Marie Emile à savoir :

- Mme MAZARS Crystel pour la garderie du matin sur les horaires 7h45 – 9h00 et pour la garderie du soir 16h45 – 19h00
- Mme BLANCHARD Edith pour la garderie du soir sur les horaires 16h45 -18h15.

Par ailleurs, Mme BATUT sur Magrin sera reconduite pour la surveillance de la cours 12h00 – 13h30.

Mmes MELHADO Charlotte et SAVY Margaux seront contractualisées pour le service cantine de Ceignac à raison de 1h58 par jour.

Enfin, Mme IZARD sera contractualisée pour la cantine de Magrin à raison de 12h00 – 13h45.

Les titulaires à savoir Mmes EL HADRATI, CAYRON, DELAGNES, SAVY Nicole et SAVY Sylvie poursuivront leurs missions habituelles.

2-1) Délibération pour la création d'un poste d'Ingénieur Territorial :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du remplacement de la secrétaire générale (agent de catégorie A de la filière administrative) ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2024 par un agent de catégorie B de la filière technique.

Compte tenu de la récente nomination par le Centre de Gestion de l'Aveyron de cet agent au grade de catégorie A de la filière technique.

M. Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, pour remplir les missions de Directeur Général des Services.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : A,

Grade : Ingénieur Territorial : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service Administratif		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires (Vacant)
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	1 à raison de 35h hebdomadaires
Technicien Territorial	Technicien territorial principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires (Vacant au 1 ^{er} novembre 2025)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	2 à raison de 35h hebdomadaires
Service Médiathèque		
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Service Agence Postale		
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1 à raison de 16h15 hebdomadaires
Service Technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique	3 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 32 heures hebdomadaires
Service Scolaire		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 30.27 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 28.80 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 28.30 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 27.00 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 21.22 heures par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Pour information, M. Le Maire informe qu'une délibération du RIFSEEP sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal pour intégrer la catégorie A de la filière technique.

Par ailleurs, il rappelle qu'à la suite de la période de stagiaire, le Conseil Municipal pourra délibérer pour la suppression des postes vacants. Ces suppressions seront présentées au préalable au Comité Syndical Territorial.

3) Finances : Décision modificative pour ouverture de crédits au compte n°4 817

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement des indemnités de renégociation d'un emprunt contracté en 2021 et pour lequel les amortissements sur les exercices budgétaires de 2022 à 2025 n'ont pas été acquittés.

Pour ce faire, M. Le Maire

INVITE

D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
Dotations aux amortissements	FONCTIONNEMENT	+ 3 706 €	042	Opérations d'ordre de transfert	686 Dotations aux amortissements
Virement à la section d'investissement	FONCTIONNEMENT	- 3 706 €			023 Immobilisations en cours
Indemnités de renégociation de la dette	INVESTISSEMENT	+ 3 706 €	040	Opérations d'ordre de transfert	4 817 Renégociation de la dette
Virement à la section de fonctionnement	INVESTISSEMENT	- 3 706 €			021 Immobilisations corporelles
TOTAL		0,00€			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus en section fonctionnement et par opération d'ordre transfère au compte 4 817 les crédits nécessaires en section investissement.

4) SIEDA :

4-1) Adhésion au groupement de commande pour le lancement du marché de travaux des panneaux photovoltaïques :

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15/05/2024 portant Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre - Energies renouvelables photovoltaïques

Considérant que la Commune de CALMONT a accepté les termes de la convention de groupement de commande portant réalisation de sites autoconsommations collective par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités ou sur ombrières.

Considérant que la Commune de CALMONT souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant que des études préalables sur le potentiel et la faisabilité de déployer des installations photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisées. Au vu des résultats de ces études le site suivant est retenu selon les éléments techniques définis dans l'APS/APD :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
 - Salle des Fêtes de Magrin : 41 chemin des Quilles 12 450 CALMONT
- Bâtiment consommant l'énergie produite :
 - Ensemble des bâtiments publics communaux (Ecoles, Salles des Fêtes, Maison des Associations, Médiathèque, Agence Postale, Ateliers Municipaux, Mairie, Equipements sportifs)
 - Stations d'épuration, Postes de relevage

Il convient désormais de passer à la phase réalisation des installations photovoltaïques. Pour ce faire dans le cadre du groupement de commande, il convient à la Commune de CALMONT] d'autoriser le coordonnateur à lancer les marché travaux conformément à la convention de groupement de commande.

Pour cette phase le coordonnateur sera appuyé par le maitre d'œuvre qui a réalisé les études préalables. Ce dernier devra :

- Réaliser les dossiers de consultation aux entreprises pour la réalisation des installations photovoltaïque
- Analyser les offres
- Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux
- Faire le suivi des travaux jusqu'à leurs parfait achèvement

Etant précisé que la Commune de CALMONT en tant que maître d'ouvrage sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces travaux. Ainsi, il lui sera demandé d'assumer toutes les prérogatives lui incombant, notamment le suivi des réunions de chantier, PV réception travaux, ... et toutes sollicitations associées pour le bon déroulement de l'opération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire de la Commune de CALMONT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'autoriser le Coordonnateur, le SIEDA, à lancer la consultation pour les travaux suivant le projet défini à l'APS/APD et de satisfaire à ces obligations de coordonnateur défini dans la convention de groupement de commande**
- **PREND acte que le maître d'œuvre poursuit sa mission sur la phase travaux**
- **S'ENGAGE à assumer son rôle de maître d'ouvrage**
- **S'ENGAGE à exécuter les marchés travaux attribués par le coordonnateur, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**

M. Le Maire informe par ailleurs que les services d'ENEDIS ont écrit au SIEDA en début de semaine indiquant que les projets de production dépendant du poste « Baraqueville » étaient à l'étude car ce dernier n'est pas suffisamment dimensionné pour accepter l'ensemble des projets du territoire. Le SIEDA reviendra vers nous pour nous informer de la suite qui sera donnée à notre projet.

4-2) Lancement d'une consultation pour un marché de travaux : renforcement charpente

M. Le Maire informe au Conseil Municipal que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle des Fêtes de Magrin nécessite au préalable le renforcement de la charpente.

Pour ce faire, la société TECSOL a défini avec l'aide d'un bureau d'étude le renforcement à opérer.

M. Le Maire indique qu'il va dans les prochains jours consulter à minima trois entreprises locales pour ces travaux de renforcement et qu'il tiendra informé les membres du Conseil de l'entreprise retenue.

5) Urbanismes – Foncier :

5-1) Délibération sur le prix de vente des terrains du Lotissement La Source II

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal « la Source II » à Ceignac.

Le cabinet de géomètres ABC de Rodez a travaillé d'une part sur l'élaboration d'une esquisse comprenant un plan de composition et d'autre part sur l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour réaliser les travaux d'aménagement.

Il convient désormais de fixer le prix de vente des deux lots du lotissement, M. Le Maire précisant qu'il est obligatoire de s'assujettir à la TVA.

Compte-tenu de l'estimation des travaux de viabilisation et du prix de vente du lotissement La Source I, M. Le Maire propose une vente à 70.83 euros HT/m² pour les 2 lots qui sont respectivement d'une surface de 790 m² pour le lot n°1 et 1 040 m² pour le lot n°2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. Le Maire consistant à fixer les prix de vente des deux lots du lotissement « La Source II » à Ceignac à :

• 70.83 euros HT/m² (85.00 € TTC) pour les deux lots (d'une surface par lot comprise entre 790 et 1 040 m²),

- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

5-2) Modificatif du règlement du lotissement La Source I :

M. Le Maire informe que le projet d'implantation d'une maison d'habitation sur le lot n°1 du Lotissement La Source I a été refusé sous prétexte qu'il ne respectait pas le règlement du lotissement (Article 10).

En effet, une clause impose aux constructeurs l'alignement des faitages à la voie.

Après projection du plan de découpage, M. Le Maire fait apparaître que le dernier lot à bâtir cumule plusieurs contraintes dont notamment des servitudes.

Il souhaite modifier le règlement pour permettre un peu plus de latitude pour l'implantation de la future habitation.

Après avis des colotis, le cabinet de géomètre ABC procédera à ce correctif sans impact financier à leurs honoraires.

6) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Bornage Impasse de Cureboursot : une suite sera donnée pour valider le nouveau bornage. En effet la vente de la bande de terrain sera soumise au préalable à une enquête d'utilité publique.

- PLUi : une réunion avec les agriculteurs est programmée le vendredi 05 septembre 2025

- Calmont : un terrain appartenant à la Mairie sur le secteur de « la prairie » à Calmont fait office d'une mise à disposition à hauteur de 25,00 €/an pour environ 5 000 m². L'administré qui se chargeait de son entretien nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention. M. Le Maire demande à ses élus de communiquer sur la remise à disposition de ce terrain afin de trouver un candidat pour l'an prochain.

■ TRAVAUX :

- démarrage des travaux de rénovation des logements de l'ancien presbytère : démarrage semaine prochaine pour une durée de 9 semaines. Un locataire sera relogé pour permettre les travaux de plâtrerie-isolation commandés.

- en attente de la résiliation de bail de l'appartement de situé au-dessus de l'Agence Postale : des travaux sont à prévoir avant de relancer une offre de location

- Programme de signalisation horizontale : La société SIGNOVIA doit nous faire parvenir prochainement un devis pour le rafraichissement des marquages au sol des villages de Calmont, Ceignac et Magrin.

- Programme travaux voirie 2026 : une réunion sera programmée fin octobre avec la CCPS. Par ailleurs M. Le Maire souhaite étudier avec les services d'Aveyron Ingénierie la mise en sécurité de la traverse de Magrin, le carrefour de Lacassagne sur la RD 551 et la traverse des lieux-dits de Cureboursot, Les Cans, Saint Urbain.

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : La Société BRUGIER doit terminer ses prestations : apport de terre, reprise du mélange terre-pierre, réglage des talus et pelouses et réalisation des dernières dalles béton. Les Services Techniques se chargeront de l'engazonnement et des plantations.

- Aménagement des aires de jeux : Une partie des fournitures des jeux de la société LUDOPARC est arrivée cette semaine. Le reste sera approvisionné semaine n°38. Les équipes des ST réaliseront les aménagements de ces espaces dans les prochaines semaines.

- Programme éclairage public 2025 : Les services de l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont validé le modèle du lampion RAGNI représentant le blason de la commune et le château dans le courant du mois d'août. Le SIEDA a lancé sa consultation restreinte pour l'éclairage du village de Calmont. Le choix de l'entreprise est programmé à la fin du mois de septembre.

L'installation sera effective vers la fin du mois de novembre.

- Enfouissement Gardin : la société SPIE a été relancée concernant ses prestations e finition notamment au niveau des travaux de maçonnerie. Elle doit procéder aux reprises des murs détériorés lors de la mise en place de coffrets encastrés.

- Enfouissement Traverse de Lacassagne : 360 000 € HT de travaux estimés – participation de la commune : 144 950 € (70 500 € HT réseaux énergie sur 235 000 € HT, 46 000 € HT Télécommunications sur 92 000 € HT, 28 450 € ECP pour 13 points lumineux sur 33 000 € HT)

- Installation d'antenne téléphonique : La société ATC recherche un terrain pour l'installation d'une antenne. Le secteur de la zone d'activité était pressenti. Pour l'heure M. Le Maire attend leurs propositions.

Par ailleurs, les élus des secteurs de Ceignac et Magrin informent que l'antenne Free située à Cureboursot ne remplit pas son rôle. Un message sera fait dans ce sens à l'opérateur dans ce sens.

- Une réunion est à programmer prochainement pour l'agencement du coin lecture des petits à la Médiathèque de Ceignac.

■ DIVERS :

- Mobilier : le choix pour le remplacement des chaises de la salle du Conseil Municipal s'est déroulé ce jour. Une demande de devis à la société Mauvertex sera formulée en suivant.

- Refonte du contrat avec SIA 12 : nos services sont toujours en attente de leur diagnostic. Le SIA 12 a été relancé.

- COPIL du jeudi 03 juillet pour la Maison des Associations : pour faire suite à la réunion du mois de juillet et une entrevue avec les personnes souhaitant réaliser l'atelier couture, M. Le Maire propose de conserver la règle établie pour les locations de salles dès lors qu'elles accueillent des activités lucratives. Le montant de la location est de 10 € de l'heure.

■ Planning des réunions à venir :

Réunion du Prochain Conseil Municipal programmée le 25 septembre 2025 à 20h30

- Lettre municipale : le jeudi 02-10-2025 à 20h30

- Le groupe de travail pour les illuminations de fin d'année se réunira pour définir les sites à équiper le mardi 07 octobre 2025

- Réunion d'adjoints : le vendredi 10 octobre à 9h00

- Commission Assainissement : réunion programmée le mercredi 15 octobre 2025 à 20h30

- Réunion avec les bénévoles de La Médiathèque : le jeudi 16 octobre 2025 à 20h00

- Réunion voirie avec la CCPS : le lundi 27 octobre à 9h00

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45.

N°1 : 59,00 € HT

Gris – Vert – Beige



N°2 : 105,00 € HT

Gris – Camel



N°3 : 90 € HT

Gris



N°4 : 85,90 € HT

Bois plus foncé



N°5 : 91,50 € HT

Gris - Vert

